

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'académie de Paris



Réunion du 29 janvier 2019

Etaient présents :

PRÉSIDENTE

Mme DEPOYANT-DUVAUT, *Secrétaire Générale*

RESPONSABLE AYANT AUTORITÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

M. HOSATTE, *Directeur des Ressources Humaines*

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Membres titulaires :

M. CALLAC, *SNES-FSU*, Secrétaire du CHSCT

Mme DUPÉ, *SNASUB-FSU*

M. BANIOL, *SNES-FSU*

Mme PECQUEUR, *SNUIPP*

Mme BOUET GARRIC, *FNEC-FO*

M. BOCCARA, *FNEC-FO*

M. DEVAUX, *UNSA*

Membres suppléants :

Mme KUTAS, *SNUIPP-FSU*

Mme FERNANDEZ, *SNEP-FSU*

Mme MELLOUL, *SNUEP-FSU*

M. TANCRE, *FNEC-FO*

Mme GIACOMONI, *FNEC-FO*

Mme ADLOFF, *UNSA*

Assistaient également à la réunion :

Mme MERCIER-BENHAMOU, *DASEN*

M. DESCHAMPS, *IEN Adjoint*

M. FERIAER, *Inspecteur santé et sécurité au travail*

Docteur FREY, *Conseiller technique*

Docteur CHASTEL-BOURGUET, *Médecin du personnel*

Mme KERAMBRUN, *Psychologue du travail*

Mme GERRIET, *Service de prévention des risques*

M. CHANCRIN, *Service de prévention des risques*

M. MOSCATELLI, *Service de prévention des risques*

Le quorum étant atteint **Mme DEPOYANT-DUVAUT** ouvre la séance à 14h30 et rappelle l'ordre du jour. Compte tenu du renouvellement de l'instance suite aux élections professionnelles de décembre 2018 **Mme DEPOYANT-DUVAUT** propose à chacun de se présenter et souhaite la bienvenue aux nouveaux représentants du CHSCTA.

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, **Mme DEPOYANT-DUVAUT** demande s'il y a des déclarations préalables.

M. TANCRE, représentant de FO fait part d'une déclaration de son organisation, voir Annexe 1.

Concernant les écoles et établissements évoqués dans cette déclaration **Mme DEPOYANT-DUVAUT** rappelle qu'ils seront traités dans le cadre du point 4, en présence des DASEN. Elle rappelle qu'il ne lui appartient pas de répondre aux points qui relèvent de problématiques nationales. Elle indique que la question de la médecine de prévention est régulièrement abordée en CHSCTA et plus particulièrement lors de la présentation du programme annuel de prévention académique. Le service de médecine de prévention n'est pas confronté à un problème de moyens mais de ressources ; l'académie essaye depuis plusieurs années de recruter des médecins de prévention afin d'étoffer l'équipe actuelle.

Le **Docteur FREY** confirme effectivement les propos de Mme DEPOYANT-DUVAUT mais souligne, malgré les difficultés rencontrées, les résultats plus que satisfaisants du travail effectué au sein du service de médecine de prévention. Elle prend pour exemple ce qui est mis en place face au risque amiante, annuellement, dans le cadre de l'enquête nationale ministérielle. Elle précise par ailleurs que les médecins des personnels se rendent dans tout établissement confronté à des risques particuliers ou ponctuels afin de se tenir à la disposition des agents. Le **Docteur FREY** rappelle que les personnels de laboratoire ont fait l'objet de visites systématiques, visites qui devraient se finaliser au mois de mars 2019. Il est vrai, toutefois, que ces visites n'ont pas le caractère annuel qu'elles devraient avoir du fait du manque de médecin dans le service. Elle insiste sur le fait que le service est à la disposition de tout personnel qui souhaite rencontrer un médecin de prévention.

Le **Docteur CHASTEL** évoque le cas des personnels en situation de handicap qui sont reçus annuellement et plus particulièrement lors d'aménagements de poste. Elle indique qu'elle s'est rendue au collège Claude Chappe, établissement qui avait été évoqué lors de la dernière séance de l'instance, afin de recevoir tout personnel qui le souhaitait.

Mme DEPOYANT-DUVAUT propose qu'un bilan des activités du service de médecine de prévention fasse l'objet d'un point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du CHSCTA. Ce point permettra de répondre à la question de M. TANCRE. Elle rappelle par ailleurs que l'instance est à même d'effectuer des propositions de visites à destination des personnels confrontés à des risques particuliers, il s'agit de fixer des objectifs précis en fonction des moyens mis à la disposition du service de médecine.

M. CALLAC ne souhaite pas évoquer certains points de la déclaration liminaire qui relèvent pour lui d'autres instances. Il revient sur la présence effective des RSST dans les établissements, à l'heure actuelle aucun signalement d'absence de ce document réglementaire ne lui a été signalé. Il demande aux personnels qui rencontreraient des difficultés à renseigner ce registre de l'adresser à l'ISST, au chef du SPR ou au futur secrétaire du CHSCTA.

Mme DEPOYANT-DUVAUT explique enfin que les sujets qui concernent la réforme de la voie professionnelle et l'évolution de la carte des formations relèvent du comité technique académique (CTA). Elle précise néanmoins qu'il n'y a eu cette année aucune mesure de carte scolaire liée à la réforme de la voie professionnelle ni aucune reconversion imposée en lien avec l'évolution de la carte des formations. Le travail en cours sur ces sujets sera évoqué en CTA. Elle ajoute que l'académie reste attentive aux problématiques de reconversion et accompagne tous les personnels concernés par un projet de mobilité ou de reconversion via la cellule en ressources humaines et les conseillers « mobilité carrière ». Un point précis sur la médecine de prévention sera proposé à l'ordre du jour d'un prochain CHSCTA.

1- INSTALLATION DU NOUVEAU CHSCTA : ADOPTION DU RÉGLEMENT INTERIEUR, ET DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DU CHSCTA.

Mme DEPOYANT-DUVAUT annonce qu'il est nécessaire dans un premier temps d'adopter le règlement intérieur puisque ce dernier définit les modalités de désignation du secrétaire du CHSCTA.

M. MOSCATELLI précise que le projet de règlement intérieur du CHSCTA transmis est le même que celui proposé il y a 4 ans.

M. CALLAC souhaiterait que certains points soient ajoutés ou précisés :

- Rappeler que seuls les membres de droit peuvent participer aux visites du CHSCTA,
- Définir les modalités qui permettraient à des groupes de travail composés de membres de la délégation du CHSCTA de se réunir pour préparer les visites ou les comptes rendus de celles-ci, remplacement, décharges...,
- Ajouter la psychologue du travail à l'article 4 comme membre de cette instance,
- Préciser les moyens matériels qui pourraient être attribués au secrétaire du CHSCTA, article 11,
- Dématérialiser le RSST afin de mieux mutualiser les informations,
- Réfléchir sur les retranscriptions dans les compte rendus des noms des personnels ou établissements évoqués en CHSCTA,
- Préciser la méthode de restitution des préconisations après une visite d'une délégation du CHSCTA, article 19.

Mme KUTAS souhaite que soit adoptée une féminisation possible des titres, avec une symétrie des formes comme cela a été fait en CTA et en accord avec la règle orthographique précisée par M. HOSATTE.

Mme DEPOYANT-DUVAUT propose l'ajout, à l'article 4, de la psychologue du travail.

En ce qui concerne la dématérialisation des RSST **M. MOSCATELLI** précise qu'en l'état actuel le registre papier démontre un bon fonctionnement et que toute modification nécessiterait une importante communication et, au regard de l'expérience d'autres académies, cette modification pourrait être source de difficultés lors de sa mise en place.

M. FERIAER ajoute que la dématérialisation risquerait de bloquer certaines personnes qui ne sont pas à l'aise avec les ordinateurs et pour cette raison exprime son opposition à ce changement.

M. CALLAC comprend ces réticences et cette position.

Mme DEPOYANT-DUVAUT rappelle que les modalités d'accès et de renseignement de ce registre ne relèvent pas du règlement intérieur du CHSCTA qui est uniquement garant de sa présence dans les établissements.

Le Docteur FREY souhaite que soit précisé sa fonction de « médecin conseiller technique du recteur » à l'article 4, demande approuvée par **Mme DEPOYANT-DUVAUT**.

Mme DEPOYANT-DUVAUT soumet le règlement intérieur à l'approbation de l'instance en incluant les modifications proposées.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

Mme DEPOYANT-DUVAUT rappelle l'article 11 du règlement concernant le renouvellement du secrétaire et demande s'il y a un candidat ou une candidate à la fonction.

M. CALLAC pour la FSU est le seul candidat. La présidente soumet sa candidature au vote.

Il y a 7 membres titulaires votant :

- 5 voix favorables : 4 FSU, 1 UNSA

- 2 abstentions : 2 FO

M. CALLAC est élu secrétaire du CHSCTA.

M. CALLAC remercie les représentants de l'instance et invite tous les membres du CHSCTA à respecter les procédures et signaler de manière réglementaire, à travers les registres, tout dysfonctionnement, rappelant que l'instance ne peut agir que s'il y a une demande actée. Il souligne le partenariat positif avec le SPR, l'ISST et les autorités académiques. Il souhaite pendant ce mandat mettre l'accent sur les DUERP et sur la définition précise du périmètre d'action du CHSCTA.

Mme DEPOYANT-DUVAUT confirme que ce dernier point nécessite plus de précision. Elle rappelle que les registres doivent permettre de remonter des dysfonctionnements au niveau académique après qu'il y ait eu un traitement au niveau local. Elle souligne qu'il est indispensable que le signalement se fasse après le traitement du problème par le chef d'établissement, le directeur ou le supérieur hiérarchique et s'il n'y a pas eu de solution trouvée. En résumé il s'agit de signaler tout dysfonctionnement à l'autorité compétente, d'échanger et de rechercher des solutions avec l'autorité compétente ou d'autres acteurs et enfin, si aucune solution n'a été trouvée ou si le désaccord est avéré, remonter le problème via le registre.

M. FERIER rappelle que les copies des signalements doivent se faire en direction de l'autorité académique mais aussi des collectivités territoriales en plus de celle qui reste « témoin » dans le registre.

2- FORMATION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS DU CHSCTA

M. MOSCATELLI rappelle les propositions de formation de la DAFOR destinées en priorité aux 4 nouveaux représentants des personnels mais dont les anciens membres qui n'ont pas eu de formation pourraient bénéficier. Les propositions de formation en lien avec le SPR, l'ISST et la psychologue du travail seraient pour l'année scolaire 2018 – 2019 :

- une demi-journée consacrée aux fondamentaux relatifs à la santé sécurité au travail, formation assurée en interne,
- une journée consacrée à différents aspects d'une visite de site assurée par un intervenant extérieur.

Mme DEPOYANT-DUVAUT rappelle que la première partie est obligatoire car il s'agit de former les nouveaux membres du CHSCTA et que la participation de l'ensemble des membres de l'instance ne pourrait être que positive. Cette demi-journée pourrait être reconduite en cas de besoin.

Mme PECQUEUR propose la possibilité d'une formation sur l'impact des conditions de travail sur la santé afin de répondre au mieux aux personnels qui subissent des RPS et afin de les accompagner dans leurs inquiétudes.

M. MOSCATELLI rappelle que les formations proposées aux membres du CHSCTA ont pour objectif, entre autre, d'apporter un maximum de réponses et de précisions aux sujets abordés lors des réunions du CHSCTA.

M. CALLAC rappelle qu'une formation sur l'écoute avait été suggérée afin d'être plus apte lors des déplacements face aux personnels qui désirent parler aux membres du CHSCTA,

M. MOSCATELLI précise que ce point sera abordé dans la journée de formation destinée à la visite de site.

M. CALLAC s'inquiète, au vu des expériences passées, de la qualité de la prestation d'un intervenant extérieur.

Mme DEPOYANT-DUVAUT précise que les attentes doivent être parfaitement définies et demande que le cahier des charges soit précis, afin de pouvoir bénéficier d'une formation adaptée aux besoins. Elle souhaite, entre autre, que l'on se renseigne en amont sur la qualité des intervenants auprès d'entreprises qui ont bénéficié de formations du même type.

M. CALLAC souhaite que les intervenants n'oublient pas que nous sommes à l'éducation nationale et qu'il existe des rapports de hiérarchie. Il est indispensable de bien connaître ce milieu qui n'est pas transposable au privé.

Mme DEPOYANT-DUVAUT précise que le regard extérieur est par ailleurs important et demande que toute proposition de formation de qualité fasse l'objet d'une communication à M. MOSCATELLI. Elle lui demande par ailleurs de proposer rapidement une date avant les vacances de printemps.

Mme DEPOYANT-DUVAUT rappelle que les besoins de formation peuvent être exprimés à tout moment et qu'il faut les faire remonter sans hésiter pour l'ensemble des 14 membres de l'instance.

3- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CHSCTA DU 6 NOVEMBRE 2018

M. CALLAC rappelle qu'il y a toujours un PV en attente de signature mais qu'il approuve celui du 6 novembre 2018.

M. TANCRE intervient pour préciser qu'il n'approuvera pas ce PV car ne figurent pas les questions et réponses de **M. BOCCARA** et **M. CONNETABLE** concernant le collègue Claude CHAPPE. Il demande à ce que ce passage soit réécrit à partir de l'enregistrement.

Mme DEPOYANT-DUVAUT demande à FO, à l'avenir, de proposer des modifications concrètes, modifications à communiquer au CHSCTA en amont. Elle précise que le procès-verbal de la réunion n'est pas une reproduction intégrale des propos prononcés lors des échanges entre les membres de l'instance. .

Mme DEPOYANT-DUVAUT attend une proposition de modification du procès-verbal de la part de FO. Elle rappelle toutefois que le compte-rendu accorde déjà deux pages à la situation du collègue Claude CHAPPE.

De ce fait le PV du 6 novembre sera soumis à l'approbation des représentants des personnels lors de la prochaine réunion du CHSCTA.

4- APPROBATION DU PROTOCOLE DANS LE CADRE D'UNE VISITE D'UNE DÉLÉGATION DU CHSCTA DANS UNE ÉCOLE OU UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE.

Mme DEPOYANT-DUVAUT rappelle que ce protocole a déjà été présenté lors d'une séance de l'instance et que des modifications ont été ajoutées suite aux remarques formulées par le groupe de travail.

M. TANCRE précise que FO ne s'associe pas à ce protocole et fait une déclaration pour énoncer ces raisons :

« La FNEC FP FO a pris connaissance du « protocole de visite des établissements ou des services par les membres du CHSCTA de l'académie de Paris ». Ce protocole est défini à partir de l'article 52 du décret rappelé en annexe du protocole. Nous nous étonnons car, si cet article précise bien que les membres du CHSCTA « *procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence* », cet article ne stipule pas que ces visites doivent suivre un « protocole » défini par le CHSCTA de l'académie. Il indique seulement : « *Une délibération du comité fixe l'objet, le secteur géographique de la visite et la composition de la délégation* ».

Par ailleurs nous ajoutons qu'un ensemble de dispositions prises dans ce protocole, ne sont pas réglementaires. Par conséquent FO ne s'associe pas à ce protocole et ne reconnaît pas son existence réglementaire. Le CHS CT académique n'étant, à notre sens qu'une projection sur le périmètre de l'académie du CHS CT national.

S'il est normal que des usages soient codifiés, ceux-ci ne peuvent se faire que dans le cadre défini par la réglementation nationale, à laquelle vous connaissez l'attachement de FORCE OUVRIERE.

En revanche FO continue à demander à la direction de l'académie de se mettre en conformité avec la réglementation inscrite à l'article 53 du décret du 28 mai 82 : « *Le CHSCT procède, dans le cadre et de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel au sens des 3 et 4 de l'article 6* ».

FO demande également que l'administration prenne en compte la réglementation en procédant à des enquêtes après les droits de retrait ou droit d'alerte. »

Mme DEPOYANT-DUVAUT s'étonne de cette prise de position tout en indiquant qu'elle a bien reçu le courrier du secrétaire général de FO au mois de juillet. Elle précise que les représentants de FO qui participaient au groupe de travail ne se sont jamais opposés à la mise en place d'un protocole de visite. Par ailleurs si l'article 52 ne précise pas qu'il est nécessaire d'avoir un protocole, il ne l'interdit en aucune façon. **Mme DEPOYANT-DUVAUT** souligne qu'une grande

majorité d'académies ont mis en place un protocole de visite qui n'a, certes pas, de valeur réglementaire mais ne s'oppose en aucune manière au droit. Il a pour objectif de faciliter le déroulement des visites prévues par les textes, elle précise que les chefs d'établissement, les inspecteurs de l'éducation nationale et les directeurs du premier degré sont très demandeurs et satisfaits de connaître le cadre dans lequel se déroulent ces visites. **Mme DEPOYANT-DUVAUT** insiste sur le fait que les représentants de FO qui siégeaient en tant que membres du précédent CHSCTA n'ont formulé aucune réserve sur ce document qui a déjà fait l'objet d'une présentation lors d'un précédent CHSCTA. Elle le soumet donc à l'approbation de l'instance.

M. CALLAC s'étonne également de la position de FO. Il valide quant à lui ce protocole.

Mme KUTAS réitère sa demande afin de ne pas "genrer" les fonctions.

M. HOSATTE rappelle que l'écriture inclusive n'est pas admise comme le rappelle la circulaire du premier ministre.

Mme KUTAS souhaite ajouter une précision quant à la participation des personnels du premier degré afin que leur présence à « l'espace d'écoute » leur soit facilitée.

Mme DEPOYANT-DUVAUT propose que cette précision soit ajoutée au paragraphe 5.2.

Mme DEPOYANT-DUVAUT devant s'absenter M. HOSATTE assure la présidence du CHSCTA.

M. CALLAC précise, concernant le second degré, qu'il ne souhaite pas que l'expérience négative du lycée TIREL se renouvèle et que les personnels ne puissent se déplacer.

Après des échanges **M. HOSATTE** propose que soit précisée, pour le premier degré, la phrase suivante :

« L'organisation du temps d'échange permettra à chacun des personnels affectés dans les écoles, compte-tenu des spécificités du 1er degré, d'assister à l'entretien s'il le souhaite. »

M. HOSATTE soumet le protocole à l'approbation de l'instance :

Il y a **7 membres** titulaires votant :
- 5 voix favorables : 4 FSU, 1 UNSA
- 2 abstentions : 2 FO

5- PROGRAMME DE VISITES 2018-2019 DANS DES ÉTABLISSEMENTS ET DES ÉCOLES.

M. HOSATTE rappelle que certaines catégories d'établissement avaient été proposées :

- une école maternelle avec très petite section, TPS,
- un établissement avec ULIS incluant de nombreux élèves en situation de handicap,
- un lycée professionnel,
- un service du rectorat.

M. CALLAC propose le lycée RABELAIS du fait de sa complexité.

M. HOSATTE rappelle que le programme de visite est destiné à permettre aux membres de l'instance d'acquérir une culture du fonctionnement des différentes typologies d'établissements.

Il ne s'agit pas, a priori, de cibler des établissements pour lesquels auraient été identifiées, au préalable, des difficultés.

M. FERIER ajoute que la particularité du lycée RABELAIS, en dehors des problématiques présentes, reste intéressante du fait de l'accueil d'entités différentes.

Mme MERCIER-BENHAMOU rappelle que le lycée RABELAIS accueille de multiples formations sous différents statuts. Il s'agit d'un établissement dont l'académie s'occupe tout particulièrement. Une réunion, fin 2018, à laquelle participaient les représentants de la Région et de la Ville, le commissaire du 18^{ème}, l'ISST, l'EMAS, le PVS ainsi que les conseillers du recteur a permis de mettre en évidence, avec le nouveau chef d'établissement, de très nombreux problèmes tant d'un point de vue bâtiminaire que sécuritaire.

A l'issue de cette réunion, un certain nombre de préconisations ont été faites qui sont en cours ou en devenir de réalisation et qui seront suivies par l'académie telles que :

- la sécurisation de l'entrée par la création d'un petit portail et d'une extension de la loge,
- la mise en fonctionnement de caméras de surveillance à l'entrée de l'établissement et la « canalisation » de ces entrées,
- la remise en état du portail sur l'arrière du bâtiment afin que les voitures n'empruntent plus la zone d'entrée des élèves,
- le signalage des zones de dangers et la rénovation du bâti à plus long terme.

M. FERIER ajoute que depuis cette réunion, lui-même ainsi que le SPR se sont rendus sur site à plusieurs reprises et précise que le proviseur de cet établissement est satisfait car plusieurs chantiers ont commencé.

M. CALLAC regrette que le CHSCTA ne soit pas partie prenante de ces problématiques sur cet établissement et que les membres du conseil d'administration de l'établissement, qui l'ont alerté, n'aient pas été avertis de ces dispositions. Il demande si cet établissement dispose d'un DUERP.

Mme MERCIER-BENHAMOU rappelle que rien n'a été « caché », que la communication passe par le chef d'établissement et l'ensemble des personnels présents lors de ces réunions (chef d'établissement, DDFPT, agents..) et que l'objectif de cette réunion était l'engagement rapide de la Région sur un nombre de travaux urgents.

M. CALLAC propose que la visite de cet établissement soit programmée un peu plus tard dans l'année.

Mme MERCIER-BENHAMOU pense effectivement qu'il s'agit de laisser un peu de répit au nouveau chef d'établissement pour qu'il puisse mettre en place un bilan de tout ce qui a pu être réalisé.

En ce qui concerne la visite d'une école maternelle avec TPS, **M. DESCHAMPS** propose l'école MARX DORMOY composée de 8 classes et d'une TPS.

Mme MERCIER-BENHAMOU propose un déplacement au lycée JULES FERRY, établissement parisien qui accueille le plus d'élèves en situation de handicap avec une ULIS et des élèves handicapés moteurs en inclusion totale.

M. CALLAC propose de son côté le lycée WEIL-TRUFFAUT tout en indiquant que le chef d'établissement du lycée J. FERRY avait déjà accueilli une délégation du CHSCTA au lycée COLBERT, il y a quelques années, lorsqu'il était proviseur de cet établissement.

Mme DEPOYANT-DUVAUT propose que le lycée JULES FERRY fasse l'objet d'une visite et estime que ce programme de visite est suffisant pour cette année sachant que la préparation de la visite et les compte rendus sont chronophages. Ces visites devront par ailleurs se mettre en place après les formations des membres du CHSCTA.

6- SIGNALEMENTS DES REGISTRES SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (RSST) DANS DES ÉTABLISSEMENTS OU ÉCOLES.

• ÉCOLES DU PREMIER DEGRÉ

M. DESCHAMPS explique qu'une fuite de gaz dans les locaux de l'école LACORDAIRE a nécessité, après de nombreuses expertises, un plan de déplacement des élèves sur d'autres écoles du 15ème arrondissement. Ce déplacement par groupe de 40 à 50 a duré 3 jours. Tout est rentré dans l'ordre sans que les parents ne s'inquiètent car il n'y a pas eu de risque d'explosion bien que cela ait entraîné des modifications d'habitudes.

M. MOSCATELLI ajoute qu'il y a eu un accueil particulièrement satisfaisant dans les 3 écoles qui ont accueilli les élèves.

M. CALLAC regrette un manque d'information et de communication sur ce sujet et aimerait qu'à l'avenir un retour systématique vers le CHSCTA soit effectué.

M. DESCHAMPS estime que la présence des organisations syndicales dans ce cas précis pouvait être source de tensions et justifie que l'IEN de circonscription ait rejeté la demande de la présence d'un représentant syndical à la réunion d'information en direction des enseignants. Il se demande si la représentativité des personnels par des membres du CHSCTA ne serait pas plus logique.

M. CALLAC évoque la question des températures des écoles en estimant que la « notion de température convenable » n'est pas une réponse raisonnable.

M. DESCHAMPS estime que si la température baisse au point d'atteindre 12°C, les enseignants peuvent difficilement mener des apprentissages et qu'il est possible dans ces conditions de privilégier des activités récréatives.

M. CALLAC et Mme KUTAS évoquent le cas des écoles VANDREZANNE et ARGENTEUIL dans lesquelles des radiateurs ont été installés.

Mme DEPOYANT-DUVAUT rappelle que des solutions sont recherchées dès la réception de signalements et cela le plus rapidement possible, chaque situation étant particulière.

M. CALLAC réitère la question des seuils pour les ambiances thermiques afin qu'à l'avenir les solutions soient plus claires pour les personnels.

Mme KUTAS demande ce qu'il en est de la procédure à suivre dans le cas d'ambiances thermiques dégradées et souhaite savoir ce qu'il en est de l'effet du froid sur la santé.

Le **Docteur CHASTEL** précise que le fait de passer plusieurs jours immobile dans une ambiance thermique à 12°C peut être à l'origine d'un état maladif mais pas plus périlleux que des maux viraux ou rhumes d'hiver sans péril grave hors pathologies préexistantes.

M. DESCHAMPS explique que l'IEN doit alerter le DASEN qui intervient directement auprès de la DASCO.

• ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

Mme DEPOYANT-DUVAUT informe M. TANCRE, à propos du LP René CASSIN, que les questions de moyens ne relèvent pas de cette instance.

M. TANCRE signale que cette situation est à l'origine de RPS chez les personnels.

Mme MERCIER-BENHAMOU ajoute que le dossier est suivi par son adjointe et que les personnels ont été reçus et qu'ils bénéficient de toute l'attention de l'académie.

M. TANCRE évoque la situation au lycée **EDGARD QUINET** où vols et agressions ont été remontés au syndicat FO, situation que regrette fortement **M. CALLAC** car il n'y a eu aucun signalement par le RSST au CHSCTA et invite largement les collègues à utiliser ce registre.

M. TANCRE évoque la situation au lycée **VAUQUELIN**. Il demande un déplacement du CHSCTA dans cet établissement en raison de la gravité de la situation notamment vis à vis des RPS.

Mme DEPOYANT-DUVAUT rappelle que la situation, déjà évoquée en CHSCTA, a donné lieu à un nombre important d'audiences, qu'un accompagnement a été mis en place et que la phase de bilan doit être réalisée prochainement. Elle estime que cet accompagnement a permis d'apaiser la situation.

M. CALLAC informe qu'il n'y a pas eu de nouveaux signalements mais que la situation n'a pas pu s'apaiser totalement. Toutefois l'éloignement de certains personnels affectés dans d'autres établissements a apaisé quelque peu la situation.

M. CALLAC évoque plusieurs sujets et établissements à surveiller et à traiter à l'avenir:

- La fusion des lycées BERGSON ET JACQUART,
- Le lycée BOULLE,
- Le lycée St LAMBERT,
- Le lycée GABRIEL FAURE,
- Le lycée AUTOGERE,
- La démolition de l'école FRANC NOHAIN,
- Le questionnaire de KARASEK afin d'évaluer les RPS ainsi que l'affiche « Que faire en cas de suicide dans un EPLE ? »,
- La multiplication des nuisibles particulièrement des souris,
- L'enquête numérique : santé au travail au CNED,
- La convention avec la MGEN,
- La violence d'un élève au CIO OUEST et un problème matériel au CIO EST.

Mme KUTAS souhaite connaître les conditions d'accueil de l'école internationale dans le 18^{ème} lors de la prochaine rentrée scolaire et les suites données au plan de prévention des RPS.

Mme DEPOYANT-DUVAUT informe que des réponses seront données ultérieurement et que Mme KERAMBRUN informera le CHSCTA sur la mise en œuvre du plan de prévention des RPS une fois par an.

Mme DEPOYANT-DUVAUT lève la séance à 17h00 et remercie les membres du CHSCTA.

La présidente du CHSCTA,

Le secrétaire du CHSCTA,

SIGNÉ

SIGNÉ

Sandrine DEPOYANT-DUVAUT

Pascal CALLAC

Annexe 1

Déclaration préalable de la FNEC FP FO à la réunion du CHSCTA

Monsieur le Recteur, Monsieur le Directeur, Madame la Secrétaire Générale,

Cette réunion du CHSCTA de l'Académie de Paris se tient dans un contexte particulièrement tendu. La mobilisation des Gilets jaunes ne faiblit pas et l'apparition des Stylos rouges replace la question du pouvoir d'achat au centre des débats. Mais il y a plus. Des questions dont FO s'était fait l'écho en leur temps, systématiquement esquivées ou formellement écartées par le Ministère et l'Administration resurgissent avec force. Beaucoup portent sur la dégradation des conditions de travail des personnels de l'Education nationale, sur la revendication de la restauration de l'autorité des enseignants et du nécessaire soutien de leur hiérarchie, certaines sur la « création d'une médecine du travail ». Malgré nos demandes répétées, la saisie des Registres santé et sécurité au travail est difficilement accessible pour les agents.

Le ministre redit à l'envi son estime et sa considération pour les personnels. Mais outre le fait que cela ne se traduit pas par la décision attendue de dégel du point d'indice, de rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 2010, d'arrêt du jour de carence, les collègues sur le terrain font un constat amer. L'évaluation des enseignants et plus particulièrement les Rendez-vous de carrière génèrent un stress, une angoisse insupportable. Quant aux appréciations finales elles provoquent désarroi, consternation et colère. L'annonce des réformes du Lycée et de la Formation professionnelle n'a fait qu'empirer la situation. Ces réformes ne répondent à aucune des attentes des personnels et de leurs organisations. Les personnels n'en veulent pas, FO n'en veut pas. Ce que montre, aussi, la mobilisation des gilets jaunes et des stylos rouges c'est que lorsqu'on n'entend pas ce qui monte d'en bas, un peu plus tôt, un peu plus tard, l'attente devient colère et elle s'exprime sous des formes inattendues. En un mot, l'ordre du jour du CHSCTA ne peut pas se résumer à une suite de comptes-rendus généraux, si utiles et pertinents soient-ils.

Des collègues enseignants nous font part de leurs inquiétudes sur de possibles expositions à l'amiante au cours de leur carrière. Pour d'autres, l'exposition aux poussières, à la sciure de bois est avérée... Mais comment peut-on leur assurer un suivi médical ? Au regard du code du travail, l'employeur a obligation de résultat en matière de sécurité (Art. L.4121-1). Or, l'Etat-employeur ne cesse de se dérober à cette obligation.

En plus « des handicapés, des agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin de prévention, des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée », la médecine de prévention doit exercer une surveillance médicale particulière à l'égard, des femmes enceintes et des agents occupant des postes comportant des risques professionnels. « *La médecine de prévention doit définir la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale et qui doit être au moins annuelle. Ces visites présentent un caractère obligatoire.* » (article 24 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique) Pourtant ni les personnels de labo ni les professeurs de physique-chimie ni, les professeurs d'EPS, ni les professeurs d'ateliers... ne bénéficient de cette visite annuelle ; De plus une visite médicale tous les 5 ans est obligatoire (article 24-1 du même décret).

*

Aujourd'hui, le nombre de médecins de prévention dans l'Académie de Paris est très insuffisant pour mettre en place ses visites obligatoires.

Force Ouvrière estime que ses visites obligatoires doivent être la première des préoccupations du CHSCTA et rappelle que l'objectif de recrutement de médecins de prévention pour l'Académie de Paris, rémunérés conformément aux dispositions de la grille CISME, reste pleinement d'actualité. La situation actuelle est inacceptable. Nous souhaitons savoir quelles mesures concrètes sont envisagées à ce sujet.

Le sentiment d'abandon s'est enkysté.

En témoignent quelques dossiers d'établissements emblématiques :

Au LP René Cassin, constitué de 420 élèves et apprentis avec de nombreux jeunes aux besoins spécifiques inscrits dans des dispositifs particuliers, les personnels ont alerté la direction de l'académie sur la situation catastrophique en terme d'encadrement des élèves qu'ils subissent et déclarent que les moyens qu'ils demandent, je les cite, « sont vitaux pour le fonctionnement et la sécurité des élèves et des personnels ». Ils demandent

La nomination d'une secrétaire de Direction titulaire à plein pour remplacer la secrétaire qui part en retraite au 31 janvier.

La nomination d'une secrétaire des élèves titulaire à plein temps. Aussi, ce vendredi 1^{er} février, le lycée René Cassin va se retrouver sans secrétariat.

Et même si un agent est nommé dans ce laps de temps, aucun relais de ce poste stratégique dans un lycée ne pourra avoir lieu.

La reconduction d'un poste à temps plein d'infirmière puisque seul un mi-temps est arrivé la semaine dernière (le 21/01/2019)

La réouverture d'un second poste de CPE

La création d'un poste d'AED, afin notamment d'assurer le fonctionnement de la cantine, service menacé par l'arrêt du financement de la mairie de Paris. En effet, le LP René Cassin est un ex lycée municipal. Cette situation était donc prévue depuis l'accord Région Mairie de Paris de 2012 qu'il s'agisse d'ailleurs, du secrétariat, de la cantine ou des agents TOS.

A la SEP Quinet, seul LP de Paris à avoir des sections dimensionnées jusque 30 élèves en bac pro tertiaire (24 élèves partout ailleurs), les agressions et vols en tout genre contre les personnels se multiplient sans que les sanctions disciplinaires à la mesure des délits commis soient prises. Les personnels se sentent abandonnés par l'administration.

Au lycée Vauquelin des risques psychosociaux importants sont apparus qui ont conduits de nombreux collègues a demandé la protection fonctionnelle, et d autres collègues ont été victimes d'accidents du travail. La FNEC FP FO demande un bilan du suivi du proviseur et un bilan et des accidents du travail et des demandes de protections fonctionnelles déposées au printemps dernier par les collègues en situation d'extrême souffrance.

A l'école Ecole élémentaire Lacordaire, sujet à une fuite de gaz, qu'en est il de la situation? Est-on sûr que les collègues et les élèves reprendront dans des conditions de sécurité optimales ?

Enfin, la FNEC FP FO refuse le plan social qui s'abat sur les collègues de Gestion Administration et les risques psychosociaux que risquent de rencontrer les collègues obligés à une reconversion.